

Lasseube, le 11 janvier 2013



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°1/2013

P.J. : PV de la séance n° 08/2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 17 janvier 2013 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Réseau de gaz : convention pour la mise à disposition d'un terrain de stockage à Totalgaz,
2. Jeunesse : Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'hiver 2013 : embauche d'animateurs occasionnels,
3. Jeunesse : tarifs du mini camp ski et embauche d'animateurs occasionnels,
4. Jeunesse : tarif des sorties ski et embauche d'un animateur occasionnel,
5. Collège : convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs,
6. Fonction publique : avancements de grade : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
7. Fonction Publique Territoriale : taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial en catégorie C,
8. Finances publiques : ouverture des crédits d'investissement 2013,
9. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
10. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 01/2013 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 janvier 2013 à 20h30**

Convocation : 11 janvier 2013

L'an deux mil treize et le dix-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Anne-Sophie DUFOSSE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents avant donné pouvoir :

Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

I – DOMAINE ET PATRIMOINE: Convention pour le terrain de stockage propane

Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2012 décidant de mettre à disposition de la société TOTALGAZ un espace communal pour l'implantation du réservoir de stockage de propane, et précisant que la Commune se déterminerait sur le site lors de la validation du projet de mise en place du réseau.

Il informe le Conseil municipal qu'il a fait une offre d'achat pour une partie du terrain de Madame CLUZANT, situé chemin Morthé, cadastré section AS n°401.

Il propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition à TOTALGAZ d'un terrain pour l'implantation des installations de stockage de propane ci-annexée, et de l'autoriser à engager les démarches pour l'achat du terrain.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à TOTALGAZ d'un terrain pour l'implantation des installations de stockage de propane,

AUTORISE le Maire à engager les démarches administratives pour l'achat d'une partie du terrain de Madame CLUZANT, cadastré section AS n°401.

Monsieur BOURDET-PEES prend la parole pour expliquer son vote. Il s'abstiendra car la délibération n'est pas assez claire il aurait souhaité que le montant de la transaction figure sur la délibération. Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise pour faire avancer le dossier.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1



II – JEUNESSE : Recrutement de trois animateurs en CDD pour le Centre de Loisirs des vacances d’hiver 2013

Le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois d’adjoints d’animation à temps complet pour assurer l’animation du Centre de Loisirs des vacances d’hiver 2013, qui ouvrira du 4 au 8 mars 2013.

Les emplois seraient créés pour la semaine du 4 au 10 mars 2013. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l’indice brut 297 de la fonction publique.

L’emploi serait pourvu par le recrutement de trois agents non titulaires en application des dispositions de l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d’agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la création de trois emplois non permanents à temps complet d’adjoints d’animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la semaine du 4 au 10 mars 2013.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l’indice brut 297 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – JEUNESSE : Mini camp ski vacances d’hiver 2013 : tarifs et recrutement de deux animateurs occasionnels

Le Maire explique qu’un mini-camp ski (2 jours de ski, une sortie raquettes) est organisé par la Commune du 11 au 14 mars 2013.

➤ **Tarifs du mini-camp :**

Il propose de fixer le tarif du mini-camp à 170€ +30€ de location de matériel si nécessaire.

Ce tarif prend en compte la rémunération du personnel recruté pour l’encadrement du mini-camp, le montant des activités (ski, balade en raquettes) et des fournitures (hébergement, carburant, alimentation).

➤ **Recrutement de deux adjoints d’animation à temps complet :**

Le Maire propose également au Conseil municipal la création de deux emplois d’adjoints d’animation à temps complet pour assurer l’encadrement de ce camp ski.

Les emplois seraient créés pour la période du 11 au 14 mars 2013. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.



La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.
L'emploi serait pourvu par le recrutement de trois agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE le tarif du mini-camp à 170€ + 30€ de location de matériel,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour l'encadrement du mini-camp ski, du 11 au 14 mars 2013.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - JEUNESSE : Sorties ski hiver 2013 : tarifs et recrutement d'un animateur occasionnel

Le Maire explique que trois sorties ski sont prévues les 9, 16 et 23 février 2013.

➤ **Tarifs des sorties ski :**

Il propose de fixer le tarif de chaque sortie ski à 25€ sans le matériel et à 10€ la location de matériel si nécessaire.

Ce tarif prend en compte la rémunération du personnel recruté pour l'encadrement de ces sorties, le montant du forfait et du transport, ainsi que la participation de Léo Lagrange à l'activité.

➤ **Recrutement d'un adjoint d'animation:**

Le Maire propose également au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour assurer l'encadrement de ces sorties.

Cet emploi serait créé pour la période des 9, 16 et 23 février 2013. La durée de travail sur la période serait fixée à 30h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE le tarif de chaque sortie ski à 25€ + 10€ de location de matériel,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animation représentant 30 heures de travail pour l'encadrement de trois sorties ski, les 9, 16 et 23 février 2013.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - COLLEGE : Convention tripartite de fourniture de repas au usagers extérieurs – année 2013

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2013.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2013 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Conseil général et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2013.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen professionnel

Le Maire explique qu'un adjoint technique de 2^e classe dont la durée moyenne hebdomadaire de travail est de 31h, a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il propose donc au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} février 2013, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de pouvoir nommer cet agent.



Il précise que cet agent a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2013, soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire. La nomination de cet agent ne pourra donc intervenir qu'après que la Commission Administrative Paritaire se soit prononcée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} février 2013, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour moyenne hebdomadaire de travail de 31h.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial en catégorie C

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de catégorie C classé en échelle 6 de rémunération d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Le Maire rappelle que pour accéder à cet échelon spécial, les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 de rémunération.

Il est accessible après inscription au tableau d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il présentera donc toutes les caractéristiques d'un avancement de grade.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables). L'avancement à l'échelon spécial n'est donc pas automatique. Il est en outre précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires de la collectivité, le Maire propose de fixer comme suite les taux de promotion suivants pour l'accès à l'échelon spécial :

- opérateur principal des activités physiques et sportives : 100%
- agent social principal de 1^{ère} classe : 100%
- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe: 100%
- auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe: 100%



- auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe: 100%
- garde-champêtre chef principal: 100%
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%
- adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe: 100%
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe: 100%

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis le 9 octobre 2012, adopte les taux de promotion à l'échelon spécial par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII - FINANCES PUBLIQUES : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2013

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de ne pas retarder le règlement des factures, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2013.

Cette ouverture de crédits permettra l'engagement, la liquidation et la mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2013.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2012 (sauf remboursement de la dette),

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE une ouverture de crédits à la section d'investissement de 210 050 €.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie pour les marchés passés sans formalités préalables inférieurs à 3000 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Entreprise BECAAS Y : Terrassement chemin Lartigau suite intempéries : 3 827,20 € TTC

X – QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un véhicule pour le service technique pour un montant de 3 500 € TTC (125 000 km)
- Bilan des intempéries : Les travaux de voirie engagés ont du être stoppés et les chemins ont subi de graves dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.